



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hotels

Question écrite n° 17728

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le phénomène de surcapacité hôtelière dont souffre l'hôtellerie. En effet, en Haute-Savoie, le taux d'occupation des hôtels a connu une baisse de 15 à 20 p. 100 en quatre ans et, dans la même période, la capacité d'accueil a fortement augmenté. Cette surcapacité entraîne inévitablement une concurrence exacerbée, une baisse inadaptée des prix, des dépôts de bilan et des licenciements qui nécessitent la mise en œuvre de mesures permettant d'assainir le marché de l'hébergement et de la restauration. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur le grave problème de la surcapacité hôtelière et s'il envisage la création de commissions départementales d'urbanisme hôtelier chargées d'émettre un avis sur l'implantation de nouvelles structures.

Texte de la réponse

L'apparition et le développement d'établissements d'hébergement hôtelier et l'accroissement général de l'activité touristique ont modifié dans certaines zones l'équilibre offre-demande et accentué les difficultés d'exploitation de certains hôtels dues à la dégradation de la conjoncture. Il m'a paru judicieux de mettre en place un dispositif de maîtrise de l'offre, basé sur l'information, la concertation et la responsabilité des différents acteurs intéressés. C'est dans cette perspective qu'a été décidée, dans un premier temps, la création d'un observatoire des industries hôtelières, composé d'élus, de professionnels et des administrations concernées. Il est appelé, sous la présidence de M. Roque, député de l'Hérault, seconde par M. Pascallon, député du Puy-de-Dôme, et par M. Voisin, député de Saône-et-Loire, à rassembler l'information sur l'évolution du marché, les réalisations et les projets, à informer les décideurs locaux et toute instance amenée à éclairer les décisions d'investissement ou d'implantation. Après quelques mois d'activité, il s'est avéré que, si les premiers travaux furent exhaustifs et utiles quant au suivi de l'activité, les causes réelles de la « surcapacité » hôtelière n'étaient pas explicitement définies tant il est vrai qu'il existe de nombreuses particularités. Si les professionnels s'entendent, à raison en partie, pour dire qu'il y a « surcapacité » parce que décroissance progressive des taux d'occupation et vice versa, il n'en demeure pas moins vrai que d'autres phénomènes sont à prendre en compte pour proposer des solutions adéquates et suivies d'effets (analyse des besoins des clientèles pour améliorer la fréquentation, aide à la gestion, organisation de la concurrence, conseils en matière d'implantation...). Ainsi, face aux insuffisances décelées, il a paru nécessaire de compléter et d'étendre les missions de l'observatoire des industries hôtelières et d'affiner les axes d'analyse afin de proposer des solutions adaptées et d'agir pleinement quand et où il le faut. C'est dans cette optique que sera mise en place la commission nationale de régulation des hébergements touristiques. Intégrant l'observatoire des industries hôtelières, elle poursuivra les travaux par bassins d'hébergement touristique. Ce suivi concernera non seulement l'hôtellerie homologuée mais également tous les autres types d'hébergement touristique. Avec l'étroite collaboration des professionnels et des instances concernées, la commission établira et mettra à jour une carte nationale de la capacité hôtelière, voire des autres hébergements, mettra en œuvre et suivra la politique d'observation et les mesures visant à réguler l'offre d'hébergements par bassin. La commission est coprésidée par les parlementaires précités qui apporteront leur contribution pour les besoins législatifs et juridiques. Les membres de la commission seront répartis entre deux groupes de travail, l'un assurant l'observation économique locale et nationale et la détection d'éventuelles difficultés, l'autre portant sur les modalités de régulation des capacités. Cette synergie, augmentée de la

collaboration d'organismes territoriaux tels les CDAT notamment, renforcera les analyses et conclusions dans leur objectivité.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17728

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 octobre 1994

Question publiée le : 22 août 1994, page 4241

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5308